conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **ATAPHOS-K**; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

M0249 1.0 27.12.2024 Date de la première version publiée:

27.12.2024

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ATAPHOS-K; Kaliumphosphit

Identifiant Unique De Formu: 0UX9-M90Q-2V1V-4Y9D

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **COMPO EXPERT France SAS** 

120, rue Jean Jaurès

F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h

Téléphone:+49 (0) 6132 - 84463

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : Prévention:

P264 Se laver la peau soigneusement après manipula-

tion.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du

visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

### Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2 Mélanges

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

Nature chimique : Fongicide

**Composants** 

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregistre-		
	ment		
Sel de potassium de l'acide phos-	13977-65-6	Eye Irrit. 2; H319	>= 70 - < 90
phonique (1:1)	604-162-9		
	01-2119988836-13-		
	0022		

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les

yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 mi-

nutes et consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Méthémoglobinémie

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau

Poudre chimique sèche

Brouillard d'eau

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

Dioxyde de carbone (CO2)

Mousse Sable

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan-

gereux

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de phosphore Oxydes de soufre Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Le produit lui-même ne brûle pas.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Éviter l'inhalation de la poussière.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'igni-

tion. L'équipement électrique doit être protégé de façon ap-

propriée.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -Ne pas fumer. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger

de l'humidité.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Conserver à l'écart des acides forts.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

12, Substances liquides non combustibles

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances,

la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à

l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Filtre de type P

Mesures de protection : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -Version Date de révision:

27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée: 1.0

27.12.2024

industrielle et aux consignes de sécurité.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur incolore

Odeur aucun(e)

Point/intervalle de fusion non déterminé

Point/intervalle d'ébullition non déterminé

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Non applicable

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Non applicable

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

ne s'enflamme pas

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

рН 5 - 6

Solubilité(s)

Hydrosolubilité non déterminé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Densité : 1,38 - 1,44 g/cm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

Concentration minimale de

poussière explosible

Donnée non disponible

Classe d'explosibilité de

poussière

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Surface (s) chaude (s)

Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

Des bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

Produits de décomposition

dangereux

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégage-

ment de gaz et de vapeurs irritants.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Evaluation : Pas d'irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Evaluation : Irritant pour les yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificagerminales : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la classificación de la valeur probante ne reconnaît pas la valeur probante ne reconnaît pas la valeur probante ne reconnaît pas la valeur probante ne reconnac

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Evaluation

Aucun effet sur ou via l'allaitement

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Donnée non disponible

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **ATAPHOS-K**; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

M0249 1.0 27.12.2024 Date de la première version publiée:

27.12.2024

### **Composants:**

### Sel de potassium de l'acide phosphonique (1:1):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Vider les restes.

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**IMDG** 

**ADN** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**ADR** Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse IATA P Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

12 / 15

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA\_P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA P : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA\_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Base réglementaire : Code IMSBC

Remarques : Il n'est pas autorisé de transporter le produit en vrac.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non pertinent

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte complet pour phrase H

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# ATAPHOS-K; Kaliumphosphit



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 27.12.2024 M0249 Date de la première version publiée:

27.12.2024

Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR